

CONCOURS L'AGENT 212

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LES ÉDITIONS DUPUIS, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours à l'occasion du Journal SPIROU n°4548 du 11/06/2025 autour de la série de bandes dessinée « *L'agent 212* », dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu Concours »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique, Canada et Suisse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu Concours (et notamment les membres de la Société Organisatrice).

2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.

3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Jeu Concours, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation des gagnants, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi les gagnants.

4. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résidant d'un autre pays que la France, Belgique, Canada, Suisse ne pourra être prise en compte.

5. Les participants autorisent la Société Organisatrice à reproduire et communiquer les photos réalisées dans le cadre du Jeu Concours, et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces photos.

Les participants garantissent également à la Société Organisatrice la libre jouissance de l'autorisation des photos réalisées dans le cadre du Jeu Concours soit pour en être l'auteur (photos réalisées personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de tout tiers concerné par ces photos de sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos dans le cadre du présent Jeu Concours. Les photos ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

6. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

7. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

8. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Jeu Concours.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Concours est ouvert du 11/06/2025 à 08h00 au 27/06/2025 à 23h59. Aucune participation au Jeu Concours ne sera possible après ce délai.

2. Ce Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3. Le Jeu Concours est annoncé via :

- Le magazine SPIROU
- Le site Internet www.spirou.com
- La page Facebook et le compte Instagram du Journal SPIROU

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu Concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Principe du Jeu Concours :

1. Le Jeu Concours consiste à envoyer une photo reproduisant une scène tirée d'une case présente dans un des tomes au choix de la série de bandes dessinées intitulée « L'agent 212 ». La photo devra être réalisée par une personne seule ou par plusieurs personnes de la même famille ou un groupe d'amis.

La personne, la famille ou le groupe d'amis réalisant la photo la plus drôle gagnera le lot. Il ne sera tenu compte que d'une photo par personne ou par groupe de personnes.

2. Pour valider sa participation au Jeu Concours, chaque participant devra :

- suivre/liker les pages Instagram et Facebook de Journal SPIROU ;
- envoyer avant le 27/06/2025 à 23h59 à l'adresse e-mail pastousalafois@spirou.com :
 - (i) la photo (une photo maximum par participant) ;
 - (ii) la case qui a servi d'inspiration (numéro de case, numéro de page et nom de l'album concerné)
 - (iii) le nom du participant (et des membres de la famille ou du groupe d'amis ayant participé à la photo si elle a été réalisée à plusieurs) ;
 - (iv) le(s) nom(s) d'utilisateur(s) ayant suivi les pages Instagram et Facebook du journal SPIROU.

3. Sont prohibées toutes photos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du Jeu Concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Jeu Concours.

4. Les participants seront départagés par un jury composé de l'auteur de la série de bandes dessinées « L'Agent 212 » (Daniel Kox) et de membres de la Société Organisatrice.

5. Le participant devra avoir une adresse e-mail valide pour pouvoir être contacté en cas de gain.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Il ne pourra être adressé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique, etc.) au cours de la période de validité du Jeu Concours. Les participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

4.2. : Déroulement et désignation des gagnants :

1. Le présent Jeu Concours se déroule du 11/06/2025 au 27/06/2025.

2. Les 3 gagnants seront désignés par le jury composé de l'auteur de la série de bandes dessinées « L'agent 212 » (Daniel Kox) et de membres de la Société Organisatrice.

3. La sélection des gagnants aura lieu entre le 27/06/2025 et le 27/07/2025 parmi tous les participants dont la participation a été valablement envoyée dans le cadre du présent Jeu Concours. L'annonce des gagnants se fera dans le n°4559 du 27/08/2025 du journal SPIROU.

4. Les 3 gagnants seront également contactés par mail pour leur annoncer la dotation reçue.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1. Dotation : 3 Képis de police dédicacés par Daniel Kox, l'auteur de la série de bandes dessinées « L'agent 212 »

2. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DU LOT

1. Le gagnant sera averti personnellement par e-mail, au plus tard 60 jours après la date de fin du Jeu Concours. Les résultats seront publiés dans le n°4559 du 27/08/2025 du journal SPIROU.

2. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la réception de l'email pour confirmer leur acceptation du lot et confirmer leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

3. Les lots seront envoyés dans les deux mois suivant l'annonce des résultats du Jeu Concours. Ils seront envoyés par la Société Organisatrice par voie postale.

4. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu Concours et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

7. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

1. Du seul fait de leur participation au Jeu Concours, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à reproduire et utiliser leurs coordonnées (prénom du candidat et nom de sa ville) et leur photo, d'une part via les réseaux sociaux (notamment Instagram, Facebook, Twitter, Tik Tok) et le journal SPIROU de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

3. Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de sa photo gagnante, de ses nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le mail envoyé à la Société Organisatrice lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

1. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Jeu Concours.

3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la Société Organisatrice, les gagnants perdent le bénéfice de leur cadeau.

4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu Concours.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Jeu Concours et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition des dotations vis-à-vis des gagnants.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information des gagnants, envoi des dotations,...
- (ii) de communication autour du Jeu Concours sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par le Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu Concours ;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexacts, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute la durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Jeu Concours et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : JOURNAL SPIROU – « *Concours L'agent 212* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours L'agent 212* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet www.dupuis.com ou par courrier aux adresses suivantes : JOURNAL SPIROU – « *Concours L'agent 212* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours L'agent 212* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url www.spirou.com.

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu Concours.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.spirou.com.

ARTICLE 11 : LITIGES

1. Le simple fait de participer au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu Concours.